



Numéro de l'acte	2022-01-URBCG
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022

QUESTION N°2022-01

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : DEPLACEMENT DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2021-110 DU 27 OCTOBRE 2021

RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Par délibération 2021-110 du 27 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé de définir la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, à Longuenesse, rue Albert Camus, comme lieu habituel des conseils.

Cette décision fait suite aux travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville. Ceux-ci empêchent l'utilisation de la salle de Conseil Municipal, notamment pour des raisons de sécurité.

Cependant, la délibération 2021-110 a fait l'objet d'un recours le 29 novembre 2021 par le Sous-Préfet de Saint-Omer au motif de l'application de l'article L 2121-7 du CGCT qui ne permet pas de tenir les séances de conseil dans un autre lieu de la commune.

Il convient donc d'annuler la délibération 2021-110 du 27 octobre 2021.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PROCEDE à l'annulation de la délibération 2021-110-URBMC du 27 octobre 2021.

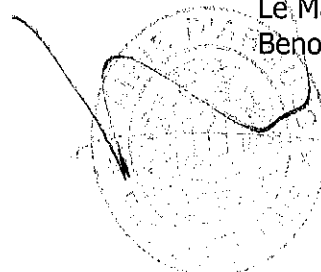
ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
le 11 février 2022

Le Maire,
Benoît ROUSSEL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022**

Affiché le 15 février 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Dix Février à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Communautaire de la CAPSO, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le quatre février 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date ainsi qu'à la CAPSO.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 19 présents
- 1 absent non excusé
- 3 absents excusés sans pouvoir
- 6 absents excusés avec pouvoir

Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Sébastien DUCHATEAU

Bernadette BAROUX ayant donné pouvoir à Christine COURBOT

Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Isabelle CLABAUX

Stéphanie BODDAERT ayant donné pouvoir à Cécile CARON

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Monsieur Olivier JUSTIN est nommé secrétaire de séance.